

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T165/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par la société SOLUTIONS 30 représenté par Mouliom Ahmed, 35 Boulevard Saint Assicle 66000 Perpignan pour le bénéfice de l'entreprise Orange ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de génie civil rue Louis Pasteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 1 septembre au vendredi 8 septembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit des travaux rue Louis Pasteur.

**ARTICLE 2 :** La société SOLUTIONS 30 doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 29 aout 2023  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA